

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ

A R R Ê T

n° 240.345 du 4 janvier 2018

222.445/XV-3451

En cause :

BENSOUDA KORAÏCHI Amal,
ayant élu domicile chez
M^e Isa GULTASLAR, avocat,
rue Van Oost, 22
1030 Bruxelles

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre des Finances,
ayant élu domicile chez
M^{es} François TULKENS & Nicolas ANGELET, avocats,
boulevard de l'Empereur 3
1000 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Vu la requête introduite le 16 juin 2017 par Amal Bensouda Koraïchi, en ce qu'elle tend à la suspension de l'exécution de la décision prise le 14 avril 2017 par le Service public fédéral Finances – Administration générale de la Trésorerie, de gel des fonds et des ressources économiques à l'égard de son fils Yassine Jamiai, fondée sur l'arrêté royal du 7 avril 2017 modifiant la liste des personnes et entités visées aux articles 3 et 5 de l'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme;

II. Procédure

Par un arrêt n° 239.266 du 29 septembre 2017 la demande de suspension a été rejetée.

Cet arrêt a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification

Considérant qu'une erreur matérielle quant à la date de l'arrêt s'est glissée dans l'arrêt n° 239.266 du 29 septembre 2017; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

À la première page de l'arrêt n° 239.266 du 29 septembre 2017, il y a lieu de remplacer la date du «29 novembre 2017» par la date du «29 septembre 2017».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre siégeant en référé, le quatre janvier deux mille dix-huit par :

M. Michel LEROY,	président de chambre,
M ^{me} Nathalie ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Nathalie ROBA

Michel LEROY